AFFAIRE MOHAMED GHARBI

La polémique

Me Abderahmane Boutamine, avocat de Mohamed Gharbi, a annoncé, hier, n'avoir déposé qu'une seule demande de liberté conditionnelle. Une déclaration qui contredit les propos tenus récemment par le ministre de la Justice.

Tarek Hafid - Alger (Le Soir) -L'avocat de Mohamed Gharbi a décidé de s'exprimer, hier, sur l'affaire de son client. «En m'a qualité de Conseil de Gharbi Mohamed Tounsi, et en charge de son affaire depuis 2001, j'ai introduit une demande de libération conditionnelle le 6 février 2011.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette demande, je me suis astreint à l'obligation de réserve afin de tenir le traitement du dossier de mon client éloigné de toute polémique inutile. Cependant, des déclarations relatives à ce dossier de demande, elles ajoutent, par les inexactitudes qu'elles renferment, à l'opacité qui entoure son traitement», explique l'avocat dans un communiqué adressé à notre rédaction.

Selon lui, la demande de liberté conditionnelle a été déposée en bonne et due forme. «Celle-ci était accompagnée des pièces exigées par la loi et qui prouvent que mon client a satisfait à toutes les conditions prévues, notamment le fait d'avoir purgé la moitié de la peine, de ne pas avoir d'antécédents judiciaires, d'avoir payé les réparations civiles et les amendes auxquelles il a été condamné, et a sa bonne conduite au sein de l'établissement pénitentiaire ainsi que tous les jugements rendus dans cette affaire». Me Boutamine est catégorique : «mon cabinet n'a présenté qu'une seule demande de libération conditionnelle, sans référence à son état de santé. A ce jour, mon client n'a été notifié d'aucune décision relative à sa demande». Ces précisions sont d'une importance capitale car elles tranchent avec la version présentée récemment par le ministre de la Justice, Garde des Sceaux. «Mohamed Gharbi a constitué un dossier de demande de liberté conditionnelle en se basant sur son état de santé.

Son cas a été étudié par trois professeurs qui ont estimé que son état physique n'était pas contraire à la mise en liberté conditionnelle. Son dossier doit être présenté devant une commission du ministère de la Justice présidée par un président de chambre de la Cour suprême. La commission se réunira bientôt pour étudier son cas (…) je demande juste de présenter un dossier, avec l'ensemble des documents, et la commission se réunira pour trancher car il a effectivement purgé la moitié de sa peine», avait déclaré Tayeb Belaïz en marge d'une séance plénière de l'APN qui s'est déroulée le 16 juin. Si l'on s'en tient à ces propos, il semble que le ministre ne soit pas du tout au courant des détails du dossier de Mohamed Gharbi. La veille de cette sortie du ministre, Me Smaïn Chama, autre avocat de Gharbi, évoqué lui aussi des «blocages» dans le traitement de la demande de liberté conditionnelle de son client. «Le dossier de mon client a été transmis au ministère de la Justice au courant du mois de février. La commission chargée d'étudier la demande de mise en liberté conditionnelle ne s'est toujours pas prononcée sur le cas de Mohamed Gharbi. C'est une situation incompréhensible qui dure depuis plus de 4 mois».

Pour Me Chama, le blocage se situerait au niveau du département de la Justice. «J'ai la nette impression que ce dossier est bloqué au niveau du ministère de la Justice.

Il faut dire que la décision de la présidence de la république a été appliquée avec célérité. Mais tout s'est ralenti dès l'intervention du ministère de la Justice. La procédure de mise en liberté conditionnelle est totalement légale et mon client a payé sa dette envers la société», avait souligné l'avocat.

Jeudi dernier, Tayeb Belaïz s'était montré rassurant en annonçant la convocation de la commission chargée de statuer sur le dossier Gharbi. Le sort du moudjahid et patriote de Souk-Ahras est entre les mains des membres de cette instance.

T. H.

Photo s: DR.

Mohamed Gharbi.

RÉACTION AU DERNIER RAPPORT D'ÉTAT AMÉRICAIN

Réunion interministérielle mercredi aux AE

Le dernier rapport d'Etat américain qui recense l'Algérie comme étant un pays où se pratique la traite de l'humain, l'exploitation notamment d'émigrants subsahariens, préoccupe plus que d'ordinaire, voire au plus haut point les autorités algériennes.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Une commission interministérielle, regroupant les départements des affaires étrangères, l'intérieur, la justice ainsi que d'autres institutions, se réunira mercredi 6 juillet au siège du ministère des Affaires étrangères pour étudier le rapport en question et en élaborer une réponse. C'est le ministre de la Justice, garde des Sceaux, Tayeb Belaïz, qui a informé de cette haute et élargie mobilisation de l'Etat, hier, en marge des travaux en plénière de l'Assemblée populaire nationale (APN). Interrogé jeudi dernier sur le rapport en question, le ministre de la Justice s'était contenté, rappelons-le, de rétorquer qu'il ne l'avait pas encore lu «officiellement» mais avait promis qu'il livrerait son commentaire dimanche, hier donc. La promesse est à demi-tenue, puisque en lieu et place du commentaire attendu, Tayeb Belaïz a, sourire entendu en coin, indiqué que la réaction officielle n'est toujours pas prête. Elle n'est pas à attendre avant le mercredi 6 juillet, date à laquelle se tiendra la réunion interministérielle. Aussi, c'est à une réaction soigneusement élaborée qu'il faudra s'attendre, tant est que ce sont plusieurs départements ministériels qui s'y trouvent associés. Il faut dire que la réunion d'un tel conclave dénote de l'intérêt accordé à la question et de la haute sensibilité des autorités algériennes aux assertions contenues dans le rapport.

On a, en effet, rarement vu se tenir une réunion si relevée pour commenter une appréciation étrangère épinglant l'Algérie. Il y a eu d'autres rapports d'Etat américain où l'Algérie est mise à l'index, notamment sur les questions des droits de l'homme mais aucun n'a suscité la mobilisation d'autant de ministères et d'institutions. Notons que, jusque-là, la seule réaction notable est livrée par Farouk Ksentini. Une réaction à chaud à travers laquelle il a jugé l'accusation infondée.

S. A. I.

RENOUVELLEMENT DES STRUCTURES DE L'APN

Le pari gagné de Si Afif

Si Afif n'a pas pétitionné inutilement, donc. Il retrouve la présidence de la commission des affaires étrangères de l'APN, à l'issue du renouvellement, hier, des structures de l'Assemblée. Au RND, c'est le tonitruant Boutouigua qui a essuyé une mauvaise fortune ainsi que Berraf, candidat malheureux à la vice-présidence de l'Assemblée.

Les législatives 2012 sont déjà en ligne de mire. Et au niveau de l'APN, la course au renforcement des positions en vue d'un éventuel renouvellement de mandat est entamée. L'intégration des commissions et structures de l'Assemblée est convoitée pour ce qu'elle offre comme possibilité de lobbying intrapartisan.

Si Afif, député FLN, l'a bien assimilé. Aussi a-t-il opéré un forcing pour amener le secrétaire général du parti. Abdelaziz Belkhadem a souscrit au renouvellement des structures de l'APN. C'est désormais chose faite et Si Afif se réapproprie, comme attendu, la présidence de la commission des affaires étrangères, en remplacement de l'infortuné Reguig Bentabet.

Le FLN, par ailleurs, ne perd pas au change, puisqu'il s'adjuge une quatrième vice-présidence de l'APN, celle laissée vacante par le député RCD Nordine Aït Hamouda.

Une vice-présidence lorgnée vainement par le FNA. En fait, le FLN place quatre vice-présidents, en l'occurrence Chihoub Messaoud, Boudaoud Abdelyamine, Azzedine Boutaleb et Bouaazara Mohamed. Il s'offre également les présidences de cinq commissions parlementaires. Pour sa part, le RND garde deux vice-présidences de l'APN. Si Chihab Seddik fait figure d'inamovible, il n'en a pas été de même pour Boutouigua qui se voit surclassé dans les votes par Gueniber Djilali, député d'El Bayadh.

Le député Mustapha Berraf, qui a désiré une place aux côtés de Ziari, en a été frustré.

Pour les présidences des groupes parlementaires, désignés par les chapelles partisanes, point de changement. Hormis chez le MSP où la présidence est tournante.

S. A. I.

AMENDEMENT DU 144 BIS DU CODE PÉNAL RELATIF À LA DIFFAMATION

Le journaliste, seul responsable pénalement

Les journalistes n'encourent plus les peines d'emprisonnement en cas de poursuites pour diffamation. L'amendement apporté au code pénal, précisément le fameux article 144 bis, abroge la disposition relative à l'emprisonnement pour ne retenir que l'amende. Celle-ci va de 100 000 dinars et peut atteindre les 500 000 dinars.

Il faut dire que la commission des affaires juridiques, administratives et des libertés de l'APN a œuvré dans le sens de l'allégement des amendes, comparativement à ce que le gouvernement avait prévu dans sa copie. Mais en même temps, elle n'a pas jugé utile de retenir d'autres propositions d'amendements, notamment celle qui a porté sur le partage de la responsabilité pénale en cas de diffamation entre le journaliste et le responsable de la publication et cette autre qui consistait à faire payer l'amende par la publication et non l'auteur de l'écrit ou l'image incriminés. Aussi l'article 144 bis amendé du code pénal a été approuvé par la quasi-majorité des 217 députés présents, à l'exception du Parti des travailleurs et d'Ennahda qui ont voté contre. Le groupe parlementaire du Parti des travailleurs, qui s'est abstenu lors du vote global, a expliqué sa position par considérer que «s'agissant de la liberté de la presse, il a toujours milité pour l'abrogation pure et simple de l'article qui a institué le délit de presse et d'opinion». Pour le Parti des travailleurs, le texte de loi soumis hier au vote, même s'il atténue les sanctions, reste néanmoins dissuasif et constitue de fait une pression sur les médias et les journalistes. Le parti Ennahda n'a pas souscrit à l'amendement car il estime que la responsabilité pénale doit être partagée par l'auteur de l'écrit et la publication. Mais ce qui l'a fait ainsi réagir, c'est la non-extension de l'amendement aux imams. C'est noté dans un communiqué rendu public. Il faut relever que le 114 bis ainsi amendé qui retient la seule responsabilité pénale de l'auteur de l'article, image ou propos incriminé, est en déphasage, voire en contradiction avec les dispositions inhérentes au délit de presse du code de l'information en vigueur. En effet, dans ses dispositions relatives au délit de presse, la loi sur l'information dispose de la responsabilité, solidairement, du directeur de la publication ou du directeur de la rédaction dans les cas de poursuite pour diffamation. Cela étant noté. Les députés ont également voté l'amendement de l'article du code pénal relatif à l'acte de gestion. La détention préventive ne sera plus de mise et les sanctions encourues par les gestionnaires incriminés sont l'emprisonnement de 6 mois à trois années et des amendes variant entre 50 000 et 200 000 dinars.

S. A. I.